



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

Commune de Saint-Augustin

Domaine et patrimoine - Locations

DECISION N° 2022-120

Bail d'habitation 1bis rue Jean Moulin

Le maire de la commune de Saint-Augustin

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »,
Vu le projet de bail d'habitation à conclure avec Mme LEFEBVRE Audrey et Monsieur BRIERE Flavien, demeurant 15 allée des dames 17890 CHAILLEVETTE pour un logement situé à SAINT-AUGUSTIN 1 bis Rue Jean Moulin d'une superficie totale de 98,37 m² comprenant une pièce principale séjour-salon, une cuisine, trois chambres, une chaufferie, tel que ledit local existe et se présente, sans exception ni réserve et sans qu'il soit besoin de le désigner plus clairement,
Considérant que Mme LEFEBVRE Audrey et Monsieur BRIERE Flavien (*locataires*), ont donné leur accord pour la location dudit logement,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le logement communal sis 1bis rue Jean MOULIN 17570 SAINT-AUGUSTIN propriété de la commune, est loué à Mme LEFEBVRE Audrey et Monsieur BRIERE Flavien, demeurant 15 allée des dames 17890 CHAILLEVETTE, aux conditions suivantes :

- contrat à compter du 04 novembre 2022 jusqu'au 03 novembre 2028.
- loyer mensuel de 783,00 € hors charges
- provision mensuelle de charges de 10 €

Article 2. - Un contrat de location contenant les dispositions précitées sera signé avec l'intéressée.

Article 3. - La recette correspondante sera imputée sur le budget communal au chapitre 75.

Publié/notifié le 28/10/2022
Le Maire,
Gwennaëlle DOHIN-PROST



Fait à SAINT-AUGUSTIN, le 27/10/2022
Le Maire,
Gwennaëlle DOHIN-PROST



AR RECEPTION PREFECTURE

Sous le n° 017-211703111- 20221027-DEC 2022_120 BAIL - DG
Reçu le 28/10/2022